



Caution bancaire... délai de recouvrement ...

Par **serpiko**, le **08/03/2017** à **00:19**

Bonsoir

Co gérant d'une société j'ai accepté à l'époque de me porter caution solidaire pour un prêt professionnel.

Quelques années après la société s'est trouvée en difficulté et après une période de procédure de sauvegarde il a fallu déposer le bilan. Schéma classique. Reste que maintenant je reste redevable du solde du prêt bancaire.

En regardant les documents de caution il est stipulé que le prêt devait se terminer en décembre 2016 (dernière échéance) mais que j'étais caution solidaire jusqu'en décembre 2018... soit 2 ans de plus.

Savez vous pourquoi cette durée supplémentaire ?

Et d'autre part juste après le dépôt de bilan cette banque m'a envoyé un courrier pour dire qu'à défaut de régler cette caution dans les 8 jours je serai poursuivi devant le tribunal... mais ce courrier remonte à avril 2013... et depuis plus aucune nouvelle de la banque !!??

Donc ma question : qu'est-ce qu'implique la date limite de la caution fixée à décembre 2018 ?

Cela veut-il dire que la banque doit procéder au recouvrement avant cette date ? Peut-elle engager encore des actions au delà de cette date ?

Merci de vos réponses.